

Lycée

**Charles de Gaulle**

Technoparc  
10, rue Gustave Eiffel  
78306 Poissy Cedex

Poissy, le 23 mai 2024

 Rne: 0781898P  
 Tel: 01 39 11 77 11  
 Fax: 01 39 11 14 25  
 Mel: [ddfpt.0781898p@ac-versailles.fr](mailto:ddfpt.0781898p@ac-versailles.fr)

## Objet : Versement du solde de la Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

Une personne de notre réseau connaît un employé de votre entreprise ou vous-même. C'est d'ailleurs grâce à cette personne que notre courrier arrive jusqu'à vous.

Vous êtes assujetti, comme chaque artisan ou comme chaque entreprise en France, à verser l'impôt obligatoire que représente la taxe d'apprentissage.

Vous pouvez par ce biais participer activement à la formation de nos futurs techniciens en désignant notre établissement comme bénéficiaire de cette taxe.

Ce don nous permettrait d'investir dans des équipements pédagogiques et matériels à la pointe de la technologie. Ainsi nos élèves et étudiants bénéficieraient de conditions d'apprentissages optimales.

**Vous trouverez, ci-contre, les renseignements vous permettant d'accomplir cette formalité via la plateforme SOLTéA qui permet l'attribution de votre part de la taxe à partir du 27 mai 2024.**

Je vous remercie par avance de la contribution que vous voudriez bien nous apporter, et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur Délégué aux Formations



N. RAYRET

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2024



Lycée Charles de Gaulle  
10, rue Gustave Eiffel, 78300 POISSY  
UAI / RNE = 0781898P  
SIRET = 197 818 982 000 12

Nous contacter ?  
M. RAYRET / Directeur Délégué à la Formation  
Ddfpt.0781898p@ac-versailles.fr  
01.39.11.77.11

## Comment nous verser votre Taxe d'Apprentissage ?

Le lycée Charles de Gaulle est un établissement habilité à percevoir les versements des entreprises effectués au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

- Pour nous attribuer votre solde de taxe d'apprentissage, merci de nous chercher sur le moteur de recherche de l'application SOLTEA (Nom, localisation, UAI/RNE, SIRET)

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Les dates à retenir :

## REPARTITION TAXE D'APPRENTISSAGE

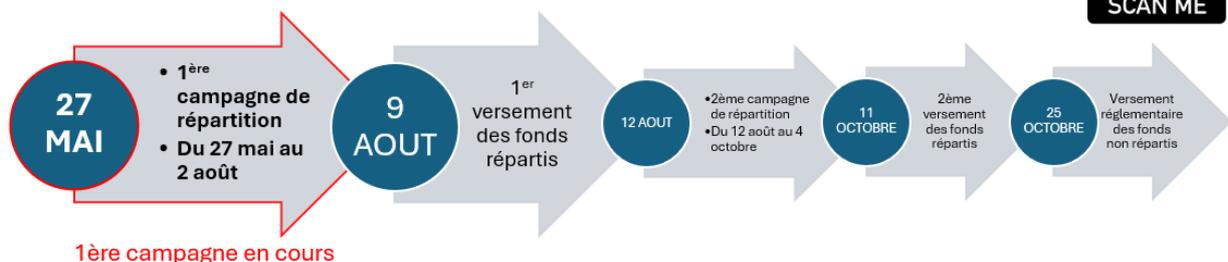


OUVERTURE DE LA PLATEFORME SOLTEA AUX EMPLOYEUR

le 27 MAI 2024



SCAN ME



## Qu'est-ce que le solde de la Taxe d'Apprentissage ?

### Taxe d'apprentissage



**13% solde** (ancien « hors quota »)

Dépenses libératoires de l'employeur pour le financement des formations initiales professionnelles et technologiques.

Part à verser à l'établissement habilité de votre choix sur la plateforme **SOLTéA**

**87%** (ancien « quota d'apprentissage »)

Financement de l'apprentissage

Collecté par L'URSSAF

Réparti par France Compétences

La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.

## A quoi nous sert la Taxe d'Apprentissage ?

La taxe d'apprentissage nous permet de renouveler ou d'investir dans de nouveaux équipements pédagogiques afin d'améliorer la qualité de nos enseignements. Par exemple, les fonds collectés au titre de la taxe 2023 nous ont permis de financer de nouveaux équipements dont une imprimante 3D dédiée aux projets de notre filière des Sciences de l'Ingénieur.

